

RÈGLEMENT DES ATELIERS

QU'ENTEND-T-ON PAR ATELIERS ?

Ouverts à tous, les ateliers proposés au sein de la MJC se caractérisent par la pratique régulière d'activités artistiques, culturelles, sportives ou de détente. **La création de liens sociaux et conviviaux entre les personnes, l'échange et l'ouverture à tous sont les objectifs visés pour les participants.**

Les ateliers visent une **création collective** (musique, danse, théâtre ou arts plastiques et visuels) et peuvent nécessiter un travail personnel en plus des séances hebdomadaires. C'est une condition nécessaire pour le bon déroulement de la saison et, pour certains ateliers, pour engager une restitution publique du travail réalisé.

Les activités nécessitent pour fonctionner un effectif minimum de participants. La MJC pourra être contrainte d'annuler certains ateliers pour cause d'effectif insuffisant.

ADHESION, COTISATION & INSCRIPTION

L'**adhésion à la MJC** est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier.

Le montant de l'adhésion est chaque année établi par l'Assemblée Générale.

Pour la saison 2020/2021 :

- ⇒ Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, situation de handicap : 8 €
- ⇒ Adultes : 17 €
- ⇒ Familles (à partir de 3 personnes) : 26 €
- ⇒ Personnes morales : 20 €

L'adhésion est valable un an du 1er septembre au 31 août de la saison en cours.

La MJC d'Albi donne accès à ses activités à toute personne déjà adhérente à l'une des autres MJC affiliées à la Fédération Régionale des MJC Occitanie-Pyrénées.

D'un montant variable selon l'atelier, **la cotisation** recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance ; mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous conditions du matériel et/ou des fournitures ; gestion administrative). Elle est annuelle et forfaitaire : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité à la MJC.

Pour certains ateliers, des fournitures ou équipement peuvent générer un coût supplémentaire à la charge de l'adhérent (base personnel de matériel pour des ateliers créatifs, pochette à dessin, instrument etc.)

L'inscription à une activité est un engagement pour la saison entière.

Pour toute inscription, il est nécessaire :

- ⇒ de remplir la fiche d'inscription
- ⇒ de s'acquitter du montant de l'adhésion, obligatoire pour pratiquer une activité au sein de l'association, mais également de la cotisation liée à l'activité choisie.

Aucune inscription n'est considérée comme valable

- ⇒ si n'est pas renseigné en amont le formulaire mis à disposition des adhérents
- ⇒ si ne sont pas réglées l'adhésion et la cotisation annuelles de l'activité choisie. La signature électronique ou manuscrite de l'adhérent (ou de son représentant légal) vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le document règlement des ateliers.

MODALITES DE PAIEMENT & REDUCTIONS

Le règlement de l'intégralité de la cotisation et de l'adhésion est indispensable pour que l'inscription soit définitive.

Les **modalités de paiement** sont les suivantes :

- ⇒ Par virement bancaire (coordonnées accessibles lors de l'inscription en ligne ou auprès du secrétariat)
- ⇒ Par chèque bancaire, espèces, chèques vacances, chèques collégiens, pass loisirs MSA directement à l'accueil de la MJC.

Un paiement échelonné est possible en établissant jusqu'à 3 chèques. Un échéancier d'encaissement est alors établi lors du dépôt.

Des **réductions** d'un montant variable peuvent être accordées sur le tarif de la cotisation d'un atelier dans les cas suivants :

- ⇒ 10 % : étudiants – demandeurs d'emploi – non imposables – situation de handicaps (sur justificatifs)
- ⇒ 20 % : sur la 3e activité (la + chère) dans une même famille
- ⇒ 4e activité gratuite (la – chère) dans une même famille

ESSAIS & DESISTEMENTS

L'inscription à un atelier vaut engagement sur la saison complète.

La MJC offre la possibilité de participer à une séance d'essai aux ateliers :

1. Suite à l'inscription, le premier cours est alors considéré comme une séance d'essai. Vous êtes libre de vous désister à l'issue de cette séance. Pour cela, il vous faut en informer la MJC par écrit (mail à l'adresse contact@mjcalbi.fr ou courrier).

En cas de **désistement suite à une séance d'essai**, le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué. En l'absence d'un mail d'annulation et/ou passé le délai de prévenance qui

vous est indiqué (voir ci-dessous), toute inscription est considérée comme définitive et l'adhérent est redevable du paiement de 100% de la cotisation annuelle

La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée afin que nous puissions vous proposer de la décaler au cours suivant. Sans nouvelle de votre part après la première séance, le règlement de la cotisation sera encaissé.

2. Sur demande auprès du secrétariat, sans formalité administrative. Cela est possible uniquement une fois la saison débutée et dans la limite des places disponibles.

Dans ce cas, vous disposez de 72 h pour confirmer votre choix (par mail à : contact@mjcalbi.fr) et finaliser votre inscription.

REMBOURSEMENT & ANNULATION

La MJC étudiera les **demandes de remboursement** d'une cotisation préalablement réglée par un adhérent seulement dans les cas suivants :

- ⇒ Motif médical : sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
- ⇒ Motif professionnel : en cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif (Hors stage étudiant de moins de 3 mois consécutifs).

Un justificatif sera dans tous les cas exigé.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité et l'adhésion n'est pas remboursable.

(1^{er} trimestre : septembre/décembre – 2^{ème} trimestre : janvier/mars – 3^{ème} trimestre avril/juin)

En cas d'**annulation** d'un atelier du fait de la MJC, pour cause d'effectif d'inscrits insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation, la MJC procédera au remboursement de l'activité au prorata des séances déjà effectuées.

Toute activité interrompue pour « **Cas de force majeure** » ne donne lieu à aucun remboursement.

EDUCATION POPULAIRE & VIE ASSOCIATIVE

L'activité de l'association se déroule en **saisons**. Les ateliers débutent pour la plupart la semaine du 14 septembre 2020, sauf indication contraire donnée à l'inscription. La saison se termine au plus tard la semaine du 28 juin 2021. Sauf exception signalée au moment de l'inscription, les ateliers se déroulent sur un rythme hebdomadaire, en dehors des vacances scolaires.

Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'un atelier à l'autre (le plus souvent de 30 minimum à 33 maximum), pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés.

La MJC est une association loi 1901, inscrite dans le champ de l'Éducation Populaire. Dans ce sens, votre adhésion à l'association, au-delà de vous permettre d'accéder à certaines propositions

d'activités, a une valeur d'engagement sur son projet et ses valeurs. Les adhérents ne sont pas des usagers mais parties prenantes de l'association. En ce sens, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui concernent sa gestion et, dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts, participez lors de l'Assemblée Générale à toutes les décisions qui engagent son avenir.

L'**Assemblée Générale** de l'association se déroule chaque année.

A cette occasion, les ateliers prévus au moment de l'AG sont suspendus afin de permettre aux adhérents et à l'équipe d'être présents à ce temps fort de la vie de l'association.

Les séances annulées ne sont pas reportées.

INFORMATIONS DIVERSES

Un **certificat médical** spécifiant « l'absence de contre-indication à la pratique » n'est plus aujourd'hui obligatoire pour s'inscrire à une activité sportive considérée « sans contraintes particulières » (c-a-d principalement hors sports de combat et de contact). Il est remplacé par une déclaration sur l'honneur, remplie et signée par le représentant légal si inscription d'un jeune mineur.

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (**RGPD**), la MJC garantit la **confidentialité des informations personnelles** demandées pour toute inscription à une activité, la non-divulgateion de ces informations hors de la MJC et possibilité donnée à chaque adhérent d'obtenir leur modification ou leur effacement. Les adhérents sont informés que l'ensemble des données collectées ont pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des activités de la MJC et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs).

RESPONSABILITES

La MJC n'engage sa **responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur** que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui accompagnent leur enfant jusque devant le bâtiment doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant dans la salle et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, la MJC se dégage de toute responsabilité.

En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à contacter immédiatement la MJC afin qu'une solution puisse être trouvée.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens